



RÈGLEMENT DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE (CARTON BLANC)

**RÈGLEMENT
DE L'EXCLUSION
TEMPORAIRE
(CARTON BLANC)**

Préambule

Les articles 2 et 6 ont été modifiés par décision du Comité de Direction de la Ligue du 20 mai 2025

Pour chacun de ces articles, la ou les modifications apparaissent en gras et italique (exemple : ***modification***).

SOMMAIRE

Article 1.....	1
Article 2.....	1
Article 3.....	1
Article 4.....	1
Article 5.....	1
Article 6.....	1
Article 7.....	2
Article 8.....	2
Article 9.....	2
Article 10.....	2
Article 11.....	2
Article 12.....	2

À compter de la saison 2022-2023, le Comité de Direction de la Ligue Centre Val de Loire, met en application « L'exclusion temporaire ou Carton Blanc » sur toutes les compétitions de foot à 11 en catégories jeunes (U14 à U18 inclus), championnats et coupes, organisées par la Ligue.

Cette disposition s'applique exclusivement lorsque la rencontre est dirigée par un arbitre officiel. Notifiée par l'arbitre à un joueur ou à une personne du banc (remplaçant, éducateur, dirigeant), cette exclusion temporaire n'entraîne aucune suspension, ni amende financière.

L'exclusion temporaire n'est pas appelée à remplacer l'avertissement ou l'exclusion définitive. Elle a un objectif préventif et éducatif, afin de faire évoluer et modifier les comportements inappropriés des joueurs et des bancs.

Article 1

L'arbitre notifie à un joueur l'exclusion temporaire du terrain pour une durée de dix minutes pour les motifs suivants :

- Manifester sa désapprobation en paroles ou en actes des décisions de l'arbitre et/ou des arbitres assistants.
- Retarder la reprise du jeu

Pour tout autre motif d'avertissement mentionné dans les lois du jeu, le joueur fautif recevra directement un carton jaune.

Article 2

L'arbitre a toute latitude de notifier l'exclusion temporaire à un joueur fautif en lui montrant le carton blanc, ou de l'avertir directement avec le carton jaune.

Il n'a aucune obligation d'utiliser le carton blanc de façon systématique. L'exclusion temporaire ne pourra être notifiée par l'arbitre qu'une seule fois au même joueur au cours du même match. Un joueur ou membre du banc qui manifeste à nouveau sa désapprobation en paroles ou en actes des décisions de l'arbitre, ou retarde la reprise du jeu, recevra un carton jaune.

Au cours du même match, un joueur ou membre du banc, qui a déjà reçu un carton jaune pour une autre faute passible d'un avertissement pourra recevoir un carton blanc et faire l'objet d'une exclusion temporaire.

Article 3

Au sein d'une même équipe, le nombre de joueurs exclus temporairement ne peut dans un même temps, dépasser trois (3).

Dans l'hypothèse où une équipe ayant 3 joueurs exclus temporairement ou se retrouve à 8 joueurs, et que l'arbitre serait contraint d'appliquer à nouveau le carton blanc, le joueur fautif sera sanctionné d'un carton jaune afin d'éviter l'arrêt définitif de la rencontre.

Il en va de même pour une équipe qui débute le match à 8 joueurs. (Aucune exclusion temporaire ne pourra être prononcée contre cette équipe)

Article 4

L'exclusion temporaire peut être appliquée à n'importe quel moment de la partie.

Les cartons blancs seront notifiés par l'arbitre sur la FMI dans la colonne prévue à cet effet.

Article 5

L'exclusion temporaire doit être notifiée à un joueur ou à une personne du banc, lors d'un arrêt de jeu.

Au cas où l'arbitre n'arrête pas le jeu en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès l'arrêt de jeu suivant.

Article 6

Le joueur exclu temporairement devra se placer sur le banc **du délégué** et reste au même titre que les autres joueurs ou joueuses sous l'autorité de l'arbitre.

S'il s'agit du gardien de but, son remplacement s'effectuera par un joueur de champ présent au moment de l'exclusion temporaire.

Si une personne du banc (remplaçant, dirigeant, éducateur) est exclue temporairement, l'éducateur de l'équipe concernée devra impérativement sortir un joueur de champ de son choix afin de mettre son équipe en infériorité numérique. La personne du banc exclue sera invitée à passer derrière la main courante durant les 10 minutes d'exclusion temporaire et le joueur exclu temporairement rejoindra son banc.

Article 7

Le décompte du temps sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutive à la sanction. Les 10 minutes d'exclusion temporaire correspondent à un temps de jeu réel et non au temps de jeu effectif. Le décompte du temps est sous la responsabilité du délégué, lorsqu'il y en a un ou sous le contrôle de l'arbitre.

Article 8

À l'issue des 10 minutes d'exclusion, l'arbitre fait signe au joueur de revenir. Le joueur doit pénétrer sur le terrain à hauteur de la ligne médiane sans intervenir directement dans le jeu. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où le joueur sanctionné est remplacé.

Article 9

Le joueur exclu temporairement ne peut être remplacé durant la durée de la sanction.

Article 10

Si une exclusion temporaire n'a pas été effectuée complètement avant la fin de la première période, le temps d'exclusion temporaire non effectué se poursuivra dès la reprise de la deuxième période.

Article 11

Si une rencontre se termine alors que la sanction d'exclusion temporaire est en cours, la sanction sera considérée comme purgée.

Article 12

En aucun cas, il ne pourra y avoir de discussion ni de réserve déposée sur une durée d'exclusion temporaire. Le décompte de cette durée étant du seul ressort de l'arbitre ou du Délégué.